



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 15 juin 2020, a adopté les règlements suivants :

05-051-1 **Règlement abrogeant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du pouvoir de fermer et de vendre des ruelles du conseil de la ville au conseil de l'arrondissement de Lachine (05-051)**

02-002-35 **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
L'objet consiste à déléguer l'application des règlements relatifs à certains branchements sur les réseaux publics d'aqueduc et d'égout ainsi qu'au drainage et à la gestion des eaux pluviales pour certains immeubles. L'annexe A est également remplacée.

20-030 **Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales**
Ce règlement harmonise le cadre réglementaire applicable à l'ensemble du territoire de la Ville. Il abroge en tout ou en partie plusieurs règlements du conseil municipal et des conseils d'arrondissement. Il prend effet le 1^{er} octobre 2020, à l'exception des dispositions énumérées au premier alinéa de l'article 176, lesquelles prennent effet ce jour.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 22 juin 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat